

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20231117DEC148

Objet: Projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Hôtel de Ville

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative au projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Hôtel de Ville,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2023,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : SAS MD ENERGIE – 73200 GILLY SUR ISERE
- Dénomination du marché : Projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Hôtel de Ville
- Prix global et forfaitaire : 44 528,40 € H.T.
- Durée : 3 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 26/11/2023

Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**

EMARGEMENT

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 MD ENERGIE
- 2 CMB
- 3 INNOVATIVE & SMART BUILDINGS

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

**MD ENERGIE**

Pour : *Unanimité* Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

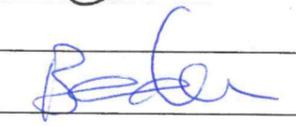
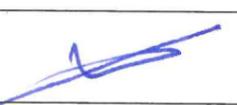
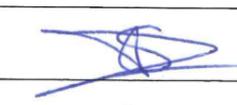
Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
 Evelyne BRUNET



		Nom et prénom	Signature
1 <sup>er</sup> collège : personnes ayant voix délibératives	Président	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	Linda TABTE	
		Marc DUBIEF	
		Raphaël SULTANA	
		Jean-Baptiste DOZOLME	
		Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
		Pascal MIRALLES-FOMINE	
		Marion CARRIER	
		Françoise KIRASSIAN	
Jean-Pierre ANGOSTO			
2 <sup>ème</sup> collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :		
	Comptable public ou son représentant		
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur		
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation		
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique		
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique		
	Denis SERRAILLE Responsable Pôle Energies et Conduite d'opération		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.



VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

mardi 14 novembre 2023

Objet de la consultation :

**Projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Hôtel de Ville**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,  
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.